

## CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 4 FEVRIER 2021

## DELIBERATION N° 2021-02-012-DEEJ

Nomenclature : 7.5

## OBJET : MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL ÉCOLE NOTRE DAME DES FORGES

**Votants : 33**  
**Abstention : 15**  
**Votes exprimés: 18**

**Pour: 16**  
**Contre : 2**  
 (M. Lapébie et Mme Dacharry)

Fait à Tarnos,  
 le 5 février 2021  
 Pour extrait certifié  
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de l'affichage en  
 Mairie le : 08/02/2021*

L'an deux mille vingt et un, le quatre février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

**PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE**

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE**

Mme SAINT-AUBIN	procuration à	M. COUTIER
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU

**PRÉSENTS A PARTIR DU POINT N°2021-02-001-DGS**

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A PARTIR DU POINT N°2021-02-001-DGS**

M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
-------------	---------------	-----------

**SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

32 au point n° 2021-02-001-DGS

Nombre de pouvoirs: 2

1 au point n° 2021-02-001-DGS

Nombre de votants : 33

Depuis la loi Debré de 1959, la législation fait peser sur les collectivités locales les coûts de fonctionnement et d'entretien des « établissements d'enseignement privés » sous contrat



d'association avec l'État.

L'école Notre Dame des Forges de Tarnos fait partie de ces établissements et la Commune est donc tenue à ce titre de contribuer à son financement à la hauteur de ce qu'elle finance pour le fonctionnement et l'entretien des écoles publiques.

Jusqu'à la rentrée 2019-2020, le financement était calculé sur la base du coût élève en école élémentaire, la scolarité obligatoire étant jusque là fixée à 6 ans. La loi Blanquer du 26 juillet 2019 ayant avancé l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans, elle a du même coup entraîné une évolution de la prise en compte des charges, l'étendant aux élèves de 3 ans.

Pour l'année 2019 (applicable pour l'année scolaire 2020-2021), le coût élèves pour les écoles publiques a été calculé comme suit

#### - École élémentaire

	FC	DP	JM	JJE	TOTAL
Charge de personnel (- Frais généraux)	6 269,35 €	6 269,35 €	6 269,35 €	6 269,35 €	25 077,41 €
Fournitures administratives	105,60 €	105,60 €	105,60 €	105,60 €	422,40 €
Fournitures scolaires	4 921,26 €	5 700,43 €	5 944,48 €	6 279,11 €	22 845,29 €
Pharmacie	0,00 €	100,50 €	39,42 €	140,79 €	280,71 €
Coopératives scolaires	1 680,00 €	3 496,00 €	4 216,00 €	4 016,00 €	13 408,00 €
Charges supplétives DAP	25 729,75 €	21 554,30 €	0,00 €	23 089,81 €	70 373,86 €
Charges supplétives Entretien	68 982,58 €	59 795,78 €	62 318,67 €	45 296,11 €	236 393,14 €
Charges supplétives Assurances	1 240,77 €	1 268,67 €	1 185,59 €	976,96 €	4 671,97 €
Intervenants écoles	5 344,25 €	8 310,11 €	7 214,58 €	8 518,19 €	29 387,12 €
Intervenants nets	3 930,25 €	6 896,11 €	6 166,98 €	7 104,19 €	24 097,52 €
Sécurité sorties des écoles	7 008,00 €	1 621,20 €	7 616,00 €	9 968,00 €	26 213,20 €
Transports	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total des charges</b>	<b>119 867,56 €</b>	<b>106 807,94 €</b>	<b>93 862,09 €</b>	<b>103 245,92 €</b>	<b>423 783,51 €</b>
Coût/élève	<b>838,23 €</b>	<b>680,31 €</b>	<b>545,71 €</b>	<b>558,09 €</b>	<b>645,03 €</b>

Nbre d'élèves	143	157	172	185	657
---------------	-----	-----	-----	-----	-----

#### - École maternelle

	RL	OD	cd	JJ	TOTAL MATER
Charge de personnel (- Frais généraux)	83 413,50 €	83 413,50 €	83 413,50 €	83 413,50 €	333 654,00 €
Fournitures administratives	70,40 €	70,40 €	70,40 €	70,40 €	281,60 €
Fournitures scolaires	4 509,48 €	3 439,13 €	3 334,30 €	4 492,60 €	15 775,51 €
Pharmacie	84,73 €	38,23 €	108,75 €	130,74 €	362,45 €
Coopératives scolaires	1 120,00 €	840,00 €	840,00 €	1 120,00 €	3 920,00 €
Charges supplétives DAP	0,00 €	3 185,00 €	0,00 €	6 136,00 €	9 321,00 €
Charges supplétives Entretien	55 472,03 €	53 100,03 €	33 126,49 €	29 342,74 €	171 041,29 €
Charges supplétives Assurances	1 534,97 €	967,67 €	908,15 €	1 143,16 €	4 553,96 €
Intervenants écoles	7 953,34 €	7 815,94 €	7 815,94 €	7 861,74 €	31 446,97 €
Intervenants nets	7 157,12 €	7 157,12 €	7 157,12 €	7 157,12 €	28 628,47 €
Sécurité sorties des écoles	1 968,00 €	7 664,00 €	9 968,00 €	2 880,00 €	22 480,00 €
Transports	2 732,05 €	1 868,05 €	1 868,05 €	2 588,05 €	9 056,21 €
<b>Total des charges</b>	<b>155 330,23 €</b>	<b>159 875,08 €</b>	<b>138 926,71 €</b>	<b>135 886,25 €</b>	<b>590 018,28 €</b>
Coût/élève	<b>1 508,06 €</b>	<b>2 190,07 €</b>	<b>2 043,04 €</b>	<b>1 294,15 €</b>	<b>1 690,60 €</b>

Nbre d'élèves	103	73	68	105	349
---------------	-----	----	----	-----	-----

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis l'année dernière, la loi Blanquer entraîne pour la commune de Tarnos une charge supplémentaire équivalente au financement des élèves de maternelle, soit plus de 40 000 € pour l'année scolaire 2019-2020.



Il a été annoncé que cette charge nouvelle doit être compensée par l'État à hauteur du coût élève maternelle.

Pour répondre aux obligations légales de la commune, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de budgétiser un forfait/élève à hauteur de :

- 645,03 € / élève en élémentaire
- 1 690,60 € / élève en maternelle

De plus un rectificatif sur la délibération n° 2019-11-113 du 14 Novembre 2019 concernant l'évaluation du coût élève maternelle pour l'année 2018 (année scolaire 2019-2020) doit être apporté. En effet, lors de la vérification comptable, il est apparu que certaines charges avaient malencontreusement été comptabilisées deux fois. Le coût élèves 2018 en maternelle modifié est donc de 1 675,34 € (au lieu de 2 155,27 €)

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29

Vu Loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 dite loi DEBRE

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 réglementant la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, dite loi BLANQUER

### DELIBERE

**FIXE** le montant du forfait communal 2019 (applicable pour l'année scolaire 2020-2021) à :

- 621,90 € / élève en élémentaire
- 1 690,60 € / élève en maternelle

**DECIDE** de rectifier le montant du forfait communal 2018 (applicable pour l'année scolaire 2019-2020) à :

- 1 675,34 € / élève en maternelle (au lieu de 2 155,27 €)

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)